

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025 A 19H00

Convocations, affichage et distribution du 11 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Sylvie MASSET (procuration de Jean-Marie VONARB), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Béchir JARRAYA), Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Francis PELLETIER (procuration de Gaëtan DELICQUE) Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE, Gaël LEBOEUF, Séverine WEBER, Laurent PINOT, Christian BERTRAND.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Marie VONARB (procuration à Sylvie MASSET), Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST), Béchir JARRAYA (procuration à Lydie VASSEUR), Gaëtan DELICQUE (Procuration à Francis PELLETIER)

*Soit 11 présents et 15 votants.*

Madame le maire a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie et a ouvert la séance.

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Delphine BRIDOT est secrétaire de séance.

## **SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2025**

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 2 août 2025.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se lever et observer une minute de silence en hommage à Monsieur Pierre BEEUWSAERT ancien maire de la commune qui nous a quitté récemment.

## **I –CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT SECURITE HAMEAU DE LORTEIL**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- Les travaux initiaux prévoyant
  - La création d'un plateau surélevé sur la RD 151 (rue du Bois de la Dame) intégrant les carrefours rues du Calvaire et de Wariville
  - Et d'un ralentisseur (plateau de 8ml) sortie côté hameau de Monceaux.
- ont été modifiés à la demande des services du Département.
- Les travaux validés consisteront en :
  - La création de 2 surélévations à 50 km/h aux deux entrées du Hameau sur la D151
  - Et un plateau traversant à 30 km/h sera créé au carrefour de la rue du Calvaire et de la rue du bois de la Dame (D151).
- De plus les règles et normes en matière d'accessibilité ne pourront être respecter que sur la rue du Calvaire, il convient donc de le préciser sur la délibération.
- Il convient donc de délibérer à nouveau.

Considérant que les travaux d'aménagement sécuritaire en traversée du hameau de LORTEIL sur la **RD151** vont faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux

d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** Conformément à l'article 4-3 de la convention, à titre dérogatoire en raison d'impossibilités techniques décide la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rues de Wariville et Route Départementale 151 (rue du Bois de la Dame) pour des raisons de contraintes d'emprises foncières et topographiques.

Rue du Calvaire, les règles et normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront en revanche mises en œuvre

**Article 2 :** A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Dans le cadre de ce projet, la réalisation d'une piste cyclable ne pourra être réalisée car les emprises sont restreintes et il n'existe pas de continuité d'itinéraire cyclable à assurer.

**Article 3 :** autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

**Vote pour : 13 dont 4 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Jean-Marie VONARB), Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Béchir JARRAYA), Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Francis PELLETIER (procuration de Gaëtan DELICQUE) Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE, Gaël LEBOEUF, Séverine WEBER) Contre : 2 (Laurent PINOT, Christian BERTRAND)**

Madame VERMEULEN précise qu'elle ne comprend pas ce vote. Chacun est libre, mais cette convention permettra d'obtenir une subvention du Conseil Départemental et voter contre, est très surprenant.

Monsieur Bertrand précise :

« je vote contre parce que les voitures continuent de rouler trop vite »

Madame le Maire précise que la route est ouverte depuis ce soir.

Monsieur BERTRAND répond que la rue a été ouverte bien avant.

Madame le Maire dément et insiste, sur le fait que la route n'a été ouverte que ce soir et non bien avant, si les véhicules passaient, c'est juste que les automobilistes ne respectent pas la signalisation mise en place, c'est uniquement un manque de respect et de civisme. La route était barrée et une déviation a été mise en place.

Monsieur BERTRAND confirme que tout au long du chantier des véhicules sont passés, voitures, comme camions, comme bus. Il précise qu'il n'a rien à dire sur les travaux réalisés qui sont supers, mais les surélévations mises en place font ralentir mais entre deux surélévations les automobilistes accélèrent comme des fous, il faudrait mettre des ralentisseurs beaucoup plus hauts, si on regarde sur Google Maps il y en a partout sur des départementales et même des nationales.

Monsieur PELLETIER redit que le département n'autorise pas ce genre d'aménagement.

Madame VERMEULEN indique qu'on ne va pas mettre des ralentisseurs tous les 10 mètres.

Madame BRIDOT trouve injuste ces reproches, précise que le manque de civisme des automobilistes se constate partout, les gens font n'importe quoi, la commune ne peut pas être derrière chaque usager. De plus ce sont souvent les habitants de la commune de Bulles qui roulent très vite.

Madame VERMEULEN précise que les habitants du Hameau de Lorteil étaient demandeurs et les travaux ont été réalisés selon les normes indiqués par le conseil départemental. D'autres demandes pour voirie, régulation eaux pluviales, ont été demandées, il n'y a pas que le Hameau de Lorteil qui est concerné. Il y a d'autres travaux à faire ailleurs.

Madame le Maire rappelle que le cout prévisionnel était de 130 117.20 TTC et devrait être de 107 571.00 plus le géomètre 2 760.00 € et la maîtrise d'œuvre 5 880.00€.

Une subvention du conseil départemental de 52 040€ a été obtenue.

Monsieur PINOT fait remarquer qu'il a demandé les devis mais ne les a pas eus. Madame VERMEULEN rappelle qu'il a voté les coûts en conseil municipal.

Monsieur PINOT précise qu'il a envoyé un mail de demande.

Madame le Maire lui précise qu'il vient en ce moment à la mairie tous les 2 jours et qu'il aurait peut-être pu le demander autrement.

## **II – DECISION MODIFICATIVE – ANNULATION TITRE 190 ANNEE 2023**

Madame le Maire indique que pour donner suite à la médiation avec Espac'urba et conformément au protocole d'accord (envoyé aux membres du conseil municipal le 10 octobre 2025), il convient d'annuler le titre de recettes 190 émis en 2023.

Il s'agira d'une écriture comptable puisque cette annulation était prévisible, une provision avait été prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes au BP 2025 :

### **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	70 958.25 €
<b>Total</b>		<b>70 958.25 €</b>

### **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>
78 / 781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	70 958.25 €
<b>Total</b>		<b>70 958.25 €</b>

### ***Vote : pour à l'unanimité***

Monsieur PINOT demande où on en est de ce dossier PLU.

Madame le Maire indique qu'elle attend un retour du nouveau prestataire.

Monsieur PINOT demande si la commune a fourni les documents demandés.

Madame le Maire indique que le schéma de gestion des eaux pluviales a bien été envoyé.

## **III – DECISION MODIFICATIVE – CHANGEMENT D'IMPUTATION M 479 ET 543 ANNEE 2025**

Des travaux urgents ont été exécutés pour la mise aux normes du système de désenfumage à la salle des fêtes (entreprise toit et bois dépose et repose d'un vélux de désenfumage pour 1 650.72 € TTC et entreprise Chubb finalisation de la mise en place du système de désenfumage pour 914.24 € TTC). Ces dépenses d'un montant total de 2564.96 € ont été imputées sur le fonctionnement. Il convient donc de délibérer afin de transférer ces dépenses en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes au BP 2025 :

### **CREDITS A OUVRIR Dépenses investissement :**

Chapitre 21 article 2131 opération 158 Bâtiments publics 2 565.00 €

### **CREDITS A REDUIRE Dépenses investissement**

Chapitre 21 article 2151 opération 145 Réseaux de voirie 2 565.00 €

### ***Vote : pour à l'unanimité***

#### **IV – DECISION MODIFICATIVE – TABLEAU ECOLE**

La facture d'achat du tableau blanc de l'école en remplacement du tableau vert dans la classe de maternelle, de l'an dernier, n'a pas été déposée sur chorus et sera payée cette année. Il convient donc de délibérer pour honorer cette facture, d'un montant de 682.80 € TTC, en dépenses d'investissement.

##### **CREDITS A OUVRIR Dépenses investissement :**

Chapitre 21 article 2184 opération 110 Matériel de bureau et mobilier 690.00 €

##### **CREDITS A REDUIRE Dépenses investissement**

Chapitre 21 article 2151 opération 145 Réseaux de voirie 690.00 €

*Vote : pour à l'unanimité*

#### **V – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE REALISATION DE LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) PAR L'ADICO**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le contrat de 4 ans ; pour la Déclaration Sociale Nominative mensuelle des salaires, réalisée par l'Adico ; arrive à échéance et doit être renouvelé.

Elle propose donc aux membres de délibérer pour approuver le renouvellement de ce contrat et l'autoriser à signer les documents nécessaires à sa réalisation.

Coût/an pour la déclaration mensuelle : 638 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser Madame MASSET Sylvie, Maire de Bulles à signer le contrat pour 4 ans.

*Vote : pour à l'unanimité*

#### **VI - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPA D'ESSUILET ET DE L'OISE**

Madame le Maire donne lecture du message du Président du refuge d'Essuilet :

« Vous constaterez que celle-ci a évolué notamment sur l'augmentation des frais de gestion 7 jours sur 7 de la Fourrière et intégrant le coût des déplacements pour l'option B.

Également et au titre de Notre Association, donc hors Convention, nous voulons aider et contribuer à limiter la prolifération des Chats Sauvages à travers votre commune en vous rendant le service d'aider au trappage pour leur stérilisation et leur identification avec relâchage sur le même territoire sauf si sociabilisation possible, pour adoption, du Chat ou Chatte et dans ce cas n'y a pas de facturation de ces frais vétérinaires à la commune comme spécifié à l'Annexe jointe à cette Convention Triennale.

Nos tarifs de stérilisation et d'identification comprennent les frais vétérinaires mais aussi de l'entretien du Chat ou Chatte durant son séjour dans notre structure et des frais de déplacements pour le porter et aller le rechercher au cabinet vétérinaire.

Notre rôle pour la gestion de la Fourrière, c'est comme pour les Pompiers ou les Assurances, même si pas de sinistre il faut gérer la fourrière et payer les salariés compris les Dimanches et Jours Fériés.

Je pense que Vous et vos Élus comprennent notre action en votre faveur pour continuer à nous confier la gestion de votre Fourrière Animale pour Chiens, Chats et NACs par la signature de cette nouvelle convention pour les années 2026, 2027 & 2028 »

Madame le Maire rappelle ses responsabilités et obligations relatives aux animaux errants Conformément aux articles :

- Aux articles L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Aux articles L 211-24 à L 211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- A l'article R. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- A l'arrêté du 3 avril 2014 paru au JO le 17 avril 2014
- Aux articles L 211-19-1 à L 211-27 et R 211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- Aux articles L 212-10 à 212-11 et L 223-9 à 223-16
- Un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé
- Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière
- L’affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire
- Les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.
- Un Maire aura dorénavant à se justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation. Il ne sera plus en droit de refuser la main tendue par les bénévoles et Associations qui proposent actions de terrain et financements. Il ne pourra plus refuser d’y participer.

Considérant que le refuge se situe à quelques kilomètres de Bulles, il a toujours été retenu la formule option A sans déplacement pour un montant en 2025 de 0.63 € par habitant pour 873 habitants soit 549.99 € par an. La capture n’est pas effectuée par la fourrière.

La convention est établie pour une durée de 3 ans du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Pour 2026 le tarif, en option A est de 1 € par habitant la population retenue (INSEE 2020) est de 861 habitants soit une cotisation de 861.00 € révisable annuellement.

Les frais de stérilisation ou de castration et identification de chats errants sauvages sont de 95.00 € (2025 : 80 €) par mâle et 160 € (2025 : 140.00) par femelle, ces tarifs comprenant l’hébergement du chat et son transport chez le vétérinaire. Les tarifs comprennent les frais vétérinaires pour la stérilisation et l’identification, mais aussi les frais de l’entretien du Chat ou Chatte durant son séjour dans notre structure et des frais de déplacements pour le porter et aller le rechercher au cabinet vétérinaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de 3 ans avec la SPA d’Essuilet
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, les avenants annuels et les éventuelles stérilisations de chats errants et sauvages.
- S’engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation de cette convention

***Vote : pour à l’unanimité***

Monsieur PINOT demande s’il serait possible d’organiser une campagne de stérilisation au Hameau de Lorteil. Il veut bien aider.

Madame le Maire lui indique que plusieurs chats ont été stérilisés par la SPA sur le Hameau. Elle précise que la SPA D’ESSUILET ne dispose pas de beaucoup de cage de trappage.

Monsieur BERTRAND préférerait que l’on s’abstienne car grâce aux chats il y a moins de rats qui viennent de chez son voisin, monsieur MERMUYS Florent.

**VII – RAPPORT D’ACTIVITES 2024 – SYNDICAT D’ENERGIE DE L’OISE**

Le Maire informe que le Syndicat d’Energie de l’Oise a adressé son rapport d’activités 2024 qui a été transmis aux membres du conseil municipal le 10 octobre 2025

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport d’activités 2024 du Syndicat d’Energie de l’Oise.

***Vote pour : 13 dont 3 pouvoirs (Sylvie MASSET, Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Béchir JARRAYA), Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Francis PELLETIER (procuration de Gaëtan DELICQUE) Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE, Gaël LEBOEUF, Séverine WEBER, Christian BERTRAND) abstentions : 2 (Laurent PINOT, Jean-Marie VONARB (par procuration))***

## VIII – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024

La commune de Bulles est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Gaël LEBOEUF, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Gaël LEBOEUF

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

### **Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la délibération.

***Vote pour : 13 dont 3 pouvoirs (Sylvie MASSET, Christelle VERMEULEN, Lydie VASSEUR (procuration de Béchir JARRAYA), Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Francis PELLETIER (procuration de Gaëtan DELICQUE) Delphine BRIDOT, Laurent VAN COILLIE, Gaël LEBOEUF, Séverine WEBER, Christian BERTRAND) abstentions : 2 (Laurent PINOT, Jean-Marie VONARB (par procuration))***

## IX - QUESTIONS DIVERSES

### ***a) Remerciements***

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la famille Espalieu a adressé une carte pour tous les membres du conseil municipal, sur laquelle ils expriment leurs remerciements

### ***b) Remerciements subventions***

Les associations suivantes ont envoyé leurs remerciements pour les subventions 2025 :

- Comité des fêtes et associations de Bulles.

### ***c) Création d'association***

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu en mairie concernant la création d'une nouvelle association sur la commune de Bulles, récépissé de déclaration le 2 juillet 2025. Cette association a pour objectif de collecter des fonds et des dons pour organiser et financer des sorties des tournois pour les enfants, nés en 2011, du club de foot (football club Liancourt Clermont).

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu.

Madame le Maire indique que pour l'instant, elle n'a pas leurs statuts ni la composition du bureau. Un courrier leur sera adressé.

### ***d) Prochaines manifestations***

- Repas de l'association les Rayons de Soleil le samedi 8 novembre 2025
- Armistice 1918 : Mardi 11 novembre 2025 : 11H00 – Défilé jusqu'au cimetière avec la fanfare et les anciens combattants départ devant la mairie.

- Soirée Tartiflette et année 1970 à nos jours, organisée par l'association animations bulloises le samedi 15 novembre 2025.
- Belote organisée par le comité des fêtes et associations le samedi 29 novembre 2025.
- Animation « décors de Noël au naturel » organisée par la Bulle d'Air le samedi 29 novembre 2025 de 9h00 à 13h00 à la salle Vermeulen
- Animation « jeux de société » organisée par la Bulle d'Air le samedi 6 décembre de 13h30 à 17h30 salle Vermeulen
- Marché de Noël organisé par l'amicale des Chasseurs le samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 à la salle des fêtes et sur la place.
- Marché de Noël organisé par l'école et le périscolaire dans le Hall de l'école le mardi 16 décembre 2025, après la classe. Un flyer sera diffusé sur l'ENT.
- Spectacle de Noël « Il faut sauver Noël » offert par la municipalité Samedi 20 décembre 2025 à 16h00 à la salle des fêtes. Un flyer sera diffusé sur l'ENT.
- Dans le cadre d'un partenariat culturel avec la communauté de communes du Plateau Picard une représentation du Théâtre du Beauvaisis ; intitulée « l'échappée » ; est programmée le mercredi 14 janvier 2026 à 20h00 salle Pierre Beeuwsaert. Monsieur Van Coillie demande s'il faut réserver. Madame le Maire lui indique que oui.

***e) Commission de Sécurité Salle des fêtes***

Madame le Maire laisse la parole à Madame VERMEULEN qui indique que la commission de sécurité de la salle des fêtes a eu lieu le mardi 21 octobre 2025. Tout s'est bien passé, quasiment toutes les réserves du rapport précédent ont été levées. La commission en salle pour le rapport final aura lieu le 5 novembre 2025.

***f) Courrier de Xavier Bertrand***

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Xavier Bertrand, reçu ce matin :

« Madame le Maire,

J'ai appris avec tristesse le décès de Monsieur Pierre BEEUWSAERT, ancien Maire, survenu le 21 octobre dernier.

Je suis certain qu'il a eu à cœur d'accompagner, au cours de son mandat, les habitants de Bulles. Aussi, je vous adresse, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil Municipal et aux Bullois, mes sincères condoléances en ces douloureux instants.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée. Bien à vous.

Xavier BERTRAND »

***g) Intervention de Monsieur Bertrand***

Monsieur BERTRAND demande pourquoi les réunions se déroulent à la salle des fêtes.

Madame le Maire lui indique que le changement de lieu a commencé avec le COVID et qu'il a perduré. Si cela gêne, nous pouvons réorganiser à la mairie, cependant, la salle est bien plus petite.

Monsieur BERTRAND indique que cela ne gêne pas il se posait juste la question.

Monsieur BERTRAND demande où en sont les travaux de Monsieur MERMUYS.

Madame le Maire lui indique qu'elle l'a encore relancé lorsqu'elle l'a vu aux obsèques de Monsieur BEEUWSAERT.

Monsieur BERTRAND précise que cette grange et celle qui est voisine de sa propriété vont finir par tomber. Il ne sert à rien de porter plainte puisqu'il n'est pas solvable.

Madame le Maire lui demande de venir en parler en mairie où elle pourra lui donner des explications.

***h) Intervention de Monsieur Pinot***

Monsieur PINOT indique à Madame le Maire qu'il s'est renseigné au sujet des branches sur la rue de Wariville et qu'il est certain que cette partie dépend de Bulles. C'est dangereux.

Madame le maire se renseignera.

Monsieur PINOT indique qu'une parcelle a été mise à blanc et que lorsque cela est le cas, le vent s'engouffre et risque de faire tomber les arbres des parcelles voisines, il serait bon de voir pour faire celle de la commune en même temps.

Madame le Maire laisse la parole à Madame VASSEUR qui indique qu'effectivement il serait bon de le faire sur les parcelles communales en même temps que sur les parcelles privées afin d'éviter les inconvénients d'une mise à blanc sur une parcelle voisine. Cependant encore faudrait-il que les propriétaires privés informent la commune de leur intention de faire couper.

***i) Intervention de Madame VERMEULEN***

Madame VERMEULEN souhaite passer un message aux associations et demande à ces dernières de bien vouloir envoyer des flyers mis en page informatiquement afin de pouvoir les publier sur le site Facebook de la commune. En effet les formats papiers mis dans sa boîte aux lettres ne peuvent qu'être pris en photo pour insertion sur Facebook et du coup la publication n'est pas jolie.

Séance levée à 19H44

Le secrétaire de séance  
Delphine BRIDOT

Le Maire  
Sylvie MASSET

***Signatures des membres présents et remarques éventuelles.***

Christelle VERMEULEN	
Lydie VASSEUR	
Evelyne GENEST	
Laurent VAN COILLIE	
Gaël LEBOEUF	
Séverine WEBER	
Laurent PINOT	
Francis PELLETIER	
Christian BERTRAND	